



Les plantes à risques pour la santé humaine



Organismes
Non
Réglementés

Dans l'arrêté du 4 septembre 2020 relatif à l'information préalable devant être délivrée aux acquéreurs de végétaux susceptibles de porter atteinte à la santé humaine, l'Etat dressait la liste des végétaux pouvant porter atteinte à la santé humaine.

En quelques chiffres :



21,1 Millions
de foyers acheteurs de végétaux, en 2020 en
France

Source : Rapport Les achats de végétaux par les Français, 2020 par Val'hor.



Plus de 17 000
entreprises vendent des végétaux en France

Source : Rapport Les achats de végétaux par les Français, 2020 par Val'hor.



Entre 8 000 à 9 000
cas d'intoxication aux végétaux par an,
recensés par les centres antipoison

Source : Anses



30 cas graves par an
pouvant conduire à des décès.

Source : Anses

Source : plantes-risques.info

Compte tenu de cela et pour chaque plante listée, les professionnels du végétal (distributeurs ou vendeurs) sont obligés de mettre en place une information sur sa susceptibilité de porter atteinte à la santé humaine. Ils doivent donc prévoir un document d'accompagnement (étiquette, pancarte, devis, support descriptif, etc.) portant ces informations.

En outre, elles doivent être disponibles préalablement à la vente.

Ce système devait avoir été mis en place au 1er juillet 2021.

De quelles plantes parle-t-on ?

La liste, dressée suite aux retours de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et du Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA), regroupe les végétaux en quatre catégories :

- Les plantes toxiques en cas d'ingestion ;
- Les plantes pouvant entraîner une allergie respiratoire par le pollen ;
- Les plantes pouvant entraîner des réactions cutanéomuqueuses ;
- Les plantes à risque de phytophotodermatose, c'est-à-dire d'une réaction cutanée anormale en cas de contact avec la peau suivi d'une exposition au soleil.

Pas moins de **58 plantes susceptibles de porter atteinte à la santé publique** y ont été incluses. Parmi elles, le Datura stramoine, le Laurier rose, l'Aconit, etc ; reconnue pour leur **toxicité à l'ingestion** ; l'Angélique vraie, la Berce du Caucase, le Dieffenbachia ou les Euphorbes pour leur **toxicité par contact cutané** ou encore les Armoises, le Noisetier commun ou le Cyprès commun pour les **allergies respiratoire** qu'ils peuvent provoquer.



Photo d'une Angélique vraie

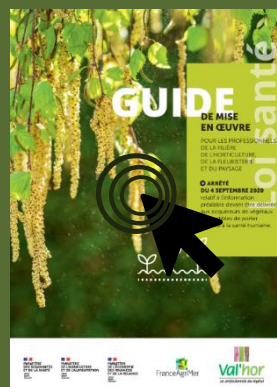


Photo d'un Aconit

Comment s'informer et informer ?

Pour chaque végétal listé, une fiche a été rédigée par le RNSA ou par l'Anses qui présente les moyens de se prémunir des risques, les bons réflexes à avoir en cas de symptômes ainsi que des indications sur la plante et sa présence dans la nature en France.

Ces fiches peuvent être consultées sur le site www.plantes-risque.info



Un **guide de mise en œuvre**, rédigé par Val'hor, pour les professionnels ainsi qu'un modèle de clause à intégrer dans les conditions de ventes ont été mis à disposition des distributeurs (plantes-risque.info). Ils peuvent également y trouver un modèle d'affiche à télécharger pour les apposer dans leur point de vente ou sur leur site internet.

Tout ceci ne devant pas **décourager les acheteurs** d'acquérir des végétaux, un fascicule mettant en avant leurs **bienfaits** a également été mis à disposition pour que les professionnels puissent rappeler tous les **bénéfices des végétaux pour la santé des hommes, de l'environnement et des animaux**.

Pour rappel : contacts en cas de symptômes

En cas d'apparition d'une réaction cutanée anormale, consulter un **centre antipoison** ou un médecin.